

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 juin 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 32

**Date de convocation :**

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h06), BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** CHASSET Michel (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), MARTELLIERE Eric (pouvoir à LELARGE Antoine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absente :** DELAILLE Céline

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame Elodie PÉAN-NORQUET est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Le conseil adopte le procès-verbal du 23 mai 2024, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **DB n°2024-0601 : EXTENSION DU PERIMETRE DU SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS A LA COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES (POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE EAU POTABLE)**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vallières-les-Grandes a exprimé sa volonté de rejoindre le Syndicat Intercommunal de la Vigne aux Champs lors de sa séance du 29 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent créer ou adhérer à des syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple pour exercer en commun une ou plusieurs compétences dont elles ont la charge.

L'adhésion de la Commune de Vallières les Grandes au SIAEP de La Vigne aux Champs permettrait à la commune d'avoir une entité dédiée à la gestion de l'eau potable. Le SIAEP de la Vigne aux Champs s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 5 juin dernier sur l'adhésion de cette nouvelle commune, ce qui lui permettrait de bénéficier de ses services.

Pour poursuivre la procédure d'adhésion, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée des communes membres du SIAEP de la Vigne aux Champs afin que celle-ci puisse être effective au 1er Janvier 2025.

En tant que commune membre du SIAEP de la Vigne aux Champs, le conseil municipal du Controis en Sologne doit se prononcer, dans un délai de 3 mois sur l'extension du périmètre Syndical a la commune de Vallières-les- Grandes et dans les conditions transmises en annexe.

Monsieur Quenioux demande si la commune de Vallières-les-Grandes adhère à l'Agglopolys de Blois. Monsieur Besné répond « non » en précisant que Vallières-les-Grandes fait partie du Val de Cher Controis, rien à voir avec Agglopolys.

Monsieur Besné précise que le SIAEP concerne Pontlevoy, Monthou, Thésée, c'est un syndicat important qui continuera à vivre après la reprise de compétences par la Communauté de Communes.

Madame Tronson demande pourquoi ce n'est pas la partie sud qui reprendrait Vallières les Grandes ? Monsieur Besné répond que c'est un choix communal, ils se sont tournés vers le SIAEP pour adhérer à un syndicat et ne pas rester seul. On demande à la commune du Controis en Sologne de délibérer sur cette demande d'adhésion, car Thenay fait partie de ce SIAEP pour l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes pour l'exercice de sa compétence Eau Potable au SIAEP de la Vigne aux Champs à compter du 1er janvier 2025, les statuts du syndicat et les conditions financières et patrimoniales de mise à disposition de la commune au SIAEP de la Vigne aux Champs.

Arrivée de Monsieur Baron.

## **DB n°2024-0602 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU DSP – ANNEE 2023 COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Quenioux souhaite savoir comment cela est comptabilisé quand les pompiers se servent sur les bornes d'incendie ? Monsieur Besné répond que cela est considéré comme des pertes. Monsieur Comevin demande comment sont comptabilisés les interventions Véolia suite à leur recharge d'eau dans leur camion ? Monsieur Besné répond que cela concerne les camions hydrocureurs qui vont se charger, cette prestation est facturée.

Monsieur Quenioux ajoute que la consommation 2023 par rapport à 2022 est due à une année plus humide. Monsieur Besné ajoute qu'il y a une prise de conscience nationale sur le coût de l'eau et tout le monde fait attention à sa facturation et sa consommation d'eau.

Monsieur Baron dit que sur le rapport on voit la progression du coût du m3, il y a l'augmentation du prix au m3 qui ne corrèle pas avec l'augmentation du nombre d'abonnements. Il y a également une baisse de la consommation qui s'explique avec une moindre consommation, il y a donc économie et sobriété en termes d'usage mais au final le prix de l'eau augmente. Qu'est ce qui justifie cette augmentation du prix au regard des critères pris en compte ? Monsieur Besné répond que les augmentations du prix d'eau sont toujours indexées. La fabrication d'eau implique des coûts énergétiques qui sont à prendre en compte dans le tarif. Le contrat est annuellement révisé et va rarement à la baisse, le prix de l'eau est toujours en augmentation.

Monsieur Baron précise que les recettes ont baissé de 17 %. Quelles en sont les raisons ? Monsieur Besné précise que c'est un rapport pour indiquer les montants de chaque année, mais il n'a pas l'explication, celle-ci se trouvera dans le rapport du délégataire.

Monsieur Baron précise que le détail serait intéressant. Il faudrait savoir pourquoi il y a cette baisse conséquente. Monsieur Besné précise que dans les recettes de vente d'eau il y a les ventes aux particuliers, aux industriels et à la commune de Fresnes. Si ces ventes diminuent cela fait des recettes en moins.

Monsieur Quenioux demande s'il y a une différence de prix entre l'eau vendue à Fresnes et celle vendue aux industriels ? La réponse est oui et Monsieur Besné précise qu'il y a une convention qui date de 1975.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

### **DB n°2024-0603 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT DSP – ANNEE 2023 COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Baron précise que les proportions ne sont pas les mêmes et aimerait avoir plus d'éléments pour juger la pertinence d'augmentation des prix. Les recettes ont augmenté dans les deux cas, pour la collectivité et pour le gestionnaire mais pas dans les mêmes proportions. On augmente les abonnés avec des tarifs qui paraissent exorbitants par rapport à l'augmentation des recettes qui permettraient de limiter cela. Monsieur Besné rappelle que ce rapport indique les prix et les qualités de services sur la commune déléguée de Contres mais que pour les détails il faudra se référer au rapport du délégataire. Tous les ans il y a des augmentations. Il est prévu une reprise en compétence par la Communauté de Communes, il faudra harmoniser le tarif eau et assainissement dans les 9 prochaines années sur le territoire.

Monsieur Baron souhaite savoir quand les données sur la police de l'eau seront communicables ? Monsieur Besné répond qu'il est en attente des informations.

Monsieur Quenioux demande l'intérêt d'harmoniser avec la Communauté de Communes. Monsieur Besné dit que c'est une obligation nationale. Il a été voté en 2020 pour la reprise en 2026 de la compétence de l'eau et assainissement par la communauté de communes. Toutes les communes de la Communauté de Communes ont voté pour un report en 2026, l'échéance arrive et c'est obligatoire. Madame Delord précise que pour la reprise de compétence par la Communauté de communes c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Monsieur Besné précise que l'obligation est en 2026 mais que la Communauté de communes Val de cher Controis a voté pour prendre cette délégation plus tôt afin de se laisser une année de fonctionnement.

Monsieur le Maire dit que l'augmentation de 2024 n'est pas liée à cela. Mais à partir de 2025 il y aura une convergence des tarifs sur 9 ans.

Madame Léonard précise qu'il y a deux entreprises, Marco Polo et Saint Michel qui avaient une dérogation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant leurs rejets, qu'en est-il ? Monsieur Besné précise que c'était une clause de revoyure d'un an pour pouvoir se recalculer sur le coefficient de pollution par rapport aux travaux envisagés, mais la convention est de plus d'un an. Monsieur Baron et Madame Léonard

répondent que non. Monsieur Besné précise que dans ce rapport il n'est pas fait état des conventions de rejets, même s'il est parlé des industriels. C'est un autre sujet.  
Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

## **SPORT**

### **DB n°2024-0604 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF HENRI CHARTIER**

- Vu le projet de règlement intérieur annexé,
- Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 6 mai 2024,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Complexe Sportif Henri Chartier

Monsieur Quenioux demande si certains détails n'étaient pas prévus avant ? Monsieur Baumer répond que non.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement intérieur du Complexe Sportif Henri Chartier

### **DB n°2024-0605 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES, OPTION GYMNASTIQUE, AU COLLEGE ST EXUPERY DE CONTRES, A PARTIR DE L'ANNEE 2024-2025**

- Sur le rapport de Monsieur BAUMER Thierry, Maire Adjoint chargé des Sports, de la vie associative et de l'évènementiel,
- Considérant que les objectifs et les modalités de cette Classe à Horaires Aménagés, option gymnastique, font l'objet d'une convention avec le Collège St Exupéry et l'Eveil de Contres,

Madame Tronson insiste sur la mixité et demande s'il est possible de modifier dans la convention « est exclusivement réservée aux filles » par « pour l'instant réservé aux filles », un terme qui nuance un peu. Monsieur Baumer précise que la convention est exclusive cette année, mais elle sera renouvelée l'année prochaine avec la mixité.

Madame Tronson précise qu'il faut s'adapter aux évolutions de la mixité.

Madame Audiane précise que pour la communication il y a bien eu les informations pour le football et la gymnastique auprès des élèves. Monsieur Baumer précise que c'est peut-être au niveau de la présentation de la discipline qu'il aurait fallu faire autrement.

Monsieur Quenioux demande si l'éducatrice ne peut pas être polyvalente. Monsieur Baumer précise que se sont des diplômés spéciaux selon les filles ou les garçons.

Monsieur Leddet demande si dans les deux heures il y a le trajet collège gymnase ? Monsieur Baumer répond que oui.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver les termes de la convention annexée, d'autoriser le Maire à signer cette convention

**DB n°2024-0606 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne des dettes de cantine et garderie dues au titre de l'année 2021 pour un montant total de 16,00 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette de 16,00 € concernant une facture de cantine et garderie 2021.

Cette somme sera imputée au budget principal « Commune » - Article 6542.

**DB n°2024-0607 : REPAS DES SENIORS – FIXATION DE L'AGE ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES SENIORS**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un repas pour les séniors de la commune ayant atteint 65 ans au 31 décembre de l'année N.

Les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint l'âge requis ou non domiciliées sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne peuvent participer à ce repas moyennant une participation financière actuellement fixée à 39 € par délibération n° 2022/0912 du 22 septembre 2022.

Il est proposé de fixer l'âge limite à 66 ans de l'année N et de fixer la participation à 39€ pour les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint les 66 ans au 31 décembre de l'année N.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer la participation financière à 39€ pour les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint 66 ans au 31 décembre de l'année N ou étant domiciliées hors de la commune de Le Controis-en-Sologne

**DB n°2024-0608 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) est un organisme d'utilité publique.

Il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

La convention prévoit de confier au C.A.U.E une mission d'accompagnement ayant pour objet d'assister la collectivité dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie.

Le C.A.U.E apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et d'assistant technique au service de la collectivité.

La convention vise deux actions au sein de la collectivité soit :

- Un « Atelier plan-guide » dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- Réflexion sur le développement urbain et restructuration du site « Parc 'Inter » et l'Etablissement d'Hébergement des Agées Dépendantes (EHPAD)

Le coût de la prestation à la charge de la commune est de 3 500€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E), d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E), d'accorder sa participation financière à hauteur de 3 500€

#### **DB n°2024-0609 : DEMANDE DE SUBVENTION – CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Madame Séverine AUDIANE, adjoint au Maire, déléguée aux affaires scolaires présente aux membres du conseil municipal une demande de subvention du Campus des métiers et de l'Artisanat de Blois.

39 Apprentis domiciliés sur la Commune de Le Controis en Sologne sont inscrits pour l'année scolaire 2023/2024. Cet établissement scolaire sollicite une participation financière de 80 € par apprentis afin de soutenir financièrement des sorties pédagogiques, des projets sportifs, culturels et pédagogiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer la somme de 1 000 €, d'inscrire cette somme au compte 65748 du budget primitif 2024 (budget principal)

### **CULTURE**

#### **DB n°2024-0610 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ACCORD CENTRE VAL DE LOIRE »**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, rappelle que La commune du Controis-en-Sologne et Accords Centre-Val de Loire ont décidé de s'associer pour mettre en place une programmation culturelle annuelle au théâtre du Grand Orme.

La commune du Controis-en-Sologne et Accords Centre-Val de Loire proposeront pour l'année 2025 une programmation de 3 spectacles vivants afin d'offrir aux habitants du Controis-en-Sologne une saison culturelle éclectique. Ladite convention est établie pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le Controis-en-Sologne indemniserà le travail du régisseur général du Théâtre du Grand Orme à hauteur de 400 € TTC par représentation, sur facture.

Le Controis-en-Sologne indemniserà la mise à disposition du Théâtre du Grand Orme et de l'ensemble du personnel du théâtre pour les 3 représentations à hauteur de 850 € TTC par représentation, sur facture.

Cette indemnisation couvrira les charges d'électricité, de chauffage, les frais d'accueil des spectateurs, la sécurité, ainsi que les charges en amont des représentations : travail administratif liés à l'accueil des spectacles, préparation et rédaction des documents de communication, gestion des réservations spectateurs, mise en place et gestion de la billetterie, mise à disposition du matériel technique du Grand Orme.

Les recettes de billetterie des représentations seront rétrocédées pour moitié par Accords Centre-Val de Loire à La commune du Controis-en-Sologne.

Monsieur Baron s'interroge sur la diminution des représentations : on passe de 4 à 3 mais il y a des recettes qui arrivent par rapport à la répartition 50/50 avec Accords Centre Val de Loire. Pourquoi on diminue le nombre de représentations ? Est-ce que finalement on ne peut pas garantir pour les autres



villages une animation qui viendrait compléter cette offre ? Monsieur Collin répond qu'au niveau représentations, il y en a 3 mais qu'à la prochaine délibération il est prévu de passer une convention pour accueillir un spectacle de la halle au grain qui apporte une représentation supplémentaire soit 4. Au niveau du programme culturel il y a des spectacles d'organisés dans toutes les communes. Le principe est que la culture soit présente sur l'ensemble du territoire.

Madame Péan-Norguet dit que ça a été vu en commission. C'est l'anniversaire de la médiathèque donc il était souhaité de rester sur un budget constant cette année. Il a fallu trouver quelques économies pour mettre à l'honneur la médiathèque qui fête ses 20 ans.

Monsieur Baron est d'accord mais il voit que sur le budget il y a une partie recettes qui n'existait pas auparavant. Monsieur Collin précise que la partie recette correspond à 5 euros l'entrée, il y a 100 places, réparties par deux, il n'y a pas une grande recette. A chaque fois il faut payer le spectacle, le coût est d'environ 2000 ou 3000 euros par représentation. Les recettes ne couvriraient même pas une représentation supplémentaire.

Monsieur Besné précise que la reprise par Centre Val de Loire au théâtre du grand Orme va amener une programmation très importante qui n'existait pas avant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec l'association Accord Val de Loire, d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association Accord Val de Loire

#### **DB n°2024-0611 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA HALLE AUX GRAINS DE BLOIS**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, rappelle que dans le cadre de sa programmation « Hors les murs 2024-25 », la Halle aux Grains - Scène Nationale de Blois propose à la commune du Controis-en-Sologne d'accueillir le spectacle « La vie en vrai », de Marie Fortuit, au Théâtre du Grand Orme.

Le Centre Culturel du Blésois prendra à sa charge les coûts du spectacle, les défraiements, hébergement et transports des artistes, les transports de matériel, le paiement des droits d'auteur, la communication sur la représentation, et assurera les réservations, la billetterie et l'accueil du public.

La commune du Controis-en-Sologne s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre du spectacle, le matériel technique du Théâtre du Grand Orme et une personne référente pour assurer une aide technique et l'accueil du personnel de la Halle aux grains – scène nationale de Blois et les artistes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec la halle aux grains de Blois, d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec la halle aux grains de Blois

### **URBANISME**

#### **DB n°2024-0612 : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEUDIT LA PLAINE DE LAUNAY A CONTRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour rappel, la société Notus a le projet d'installer une centrale photovoltaïque au sol d'environ 12 hectares au lieudit La Plaine de Launay sur la commune déléguée de Contres. La commune de Le Controis-en-Sologne a donné son accord de principe sur ce projet (délibération numéro 2021 – 0922 en date du 9 septembre 2021) et a signé une promesse de bail en date du 8 mars 2022 pour ses terrains.

Le projet a continué d'avancer depuis et une demande de permis de construire a été déposée le 12 juin 2024. Comme le veut la procédure en vigueur, il sera instruit par l'Etat et il conviendrait de donner son avis sur ladite demande.

- Considérant la demande de permis de construire 041.059.24.D0041 en date du 11 juin 2024 déposée le 12 juin 2024 ;
- Considérant l'intérêt écologique du projet ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune ;

*Monsieur Jean-Yves DROUHIN ne prend pas part au vote.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à la demande de permis de construire.

### **DB n°2024-0613 : NOMINATION DE VOIE AU LIEUDIT LA PLAINE DE FRESNES A CONTRES**

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal qu'un permis de construire, référencé 041.059.23.U0008, pour la réalisation de 15 logements sociaux et 5 maisons individuelles, rue de la Plaine, a été délivré le 9 juin 2023. Au vu de l'évolution des travaux, débutés le 13 novembre 2023, le pétitionnaire nous demande de nommer la voie pour la poursuite du projet (raccordement aux réseaux, etc.).

Considérant la voirie du permis de construire susvisé ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer la voie numéro 1 : rue Marie Curie ; de nommer la voie numéro 2 : impasse des Bleuets ; d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à la voirie de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **DB n°2024-0614 : APPROBATION DU DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE FEINGS**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du conseil municipal que le cimetière de la commune déléguée de Feings ne dispose plus aujourd'hui que de 3 concessions disponibles. La Commune va donc entreprendre des travaux d'agrandissement selon les documents joints.

Par délibération numéro 2024 – 0114 en date du 25 janvier 2024, le Conseil municipal a validé le déplacement du chemin rural dans le cadre de cette extension et autorisé l'ouverture de l'enquête publique.

- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1 qui attribue au Conseil municipal la décision de création et extension du cimetière ;
- Vu la délibération numéro 2024 – 0114 en date du 25 janvier 2024 relative au projet d'extension ;
- Vu l'arrêté numéro 103 / 2024 en date du 7 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui a été menée du 27 mai 2024 au 10 juin 2024 ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été donnée lors de l'enquête publique ;

Le Conseil, municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de Feings tel que présenté à l'enquête publique ; autorise Monsieur le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'état civil et le Maire délégué de Feings à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**DB n°2024-0615 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la concertation effectuée auprès des agents,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 14 mars 2024,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 mars 2024,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines informe les membres du Conseil municipal qu'afin de se conformer à la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents de le Controis en Sologne, dans le respect des dispositions de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, il convient d'approuver l'organisation du temps de travail, présenté en annexe.

Monsieur le Maire remercie Madame Bardoux pour tout le travail fait depuis plusieurs mois pour porter ce dossier extrêmement délicat.

Madame Léonard précise que les agents souhaitent que les RTT soient pris en heures et non en jours, quelle est la finalité ? Madame Bardoux précise que lors du Comité Social Territorial de mars dernier, les agents ont accepté de pouvoir poser 12 jours de RTT en journées et demi-journées et ont demandé si 2 jours pouvaient être acceptés en heures, ce qui a été validé en le Comité Social Territorial d'un commun accord.

Madame Léonard demande pourquoi il y a obligation de ne pas pouvoir poser plus de 3 jours de RTT à la suite, que ce soit congé ou RTT. La continuité de services doit être vu par la cadre, pourquoi ces trois jours obligatoires. Monsieur le Maire précise que c'est tout l'objet de la négociation qui a été faite en CST et validé à l'unanimité. Pour rappel, le Comité Social Territorial est composé à parité d'élus et d'agents.

Madame Delord précise que ce qui a été validé pour les catégories B et C, c'est 12 jours et 15 heures. Monsieur Rudault demande si ça prend l'avis de tous les agents. Madame Bardoux précise qu'un questionnaire a été envoyé à tous les agents et qu'il a été pris en considération la majorité des réponses.

Madame Bardoux demande s'il est souhaité un vote à main levé ou scrutin secret.

Monsieur le Maire précise qu'il suffit qu'un élu demande pour que cela soit à scrutin secret.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Monsieur Guillaume COLLIN et Madame Pascale TETOT demandent un vote à scrutin secret.

Séverine Audiane et Isabelle Morin sont désignés comme assesseurs.

Madame Tronson demande pourquoi sur ce dossier, c'est scrutin secret et pas pour la nomination de rue avec un nom de femme. Monsieur Le Maire précise que n'importe quel vote peut se faire à scrutin secret, il suffit lors du vote qu'un élu demande à ce que cela le soit.

Madame Léonard précise que c'est une question de transparence, en commission il avait été souhaité une cohésion entre élus et agents. Là il n'y a pas de transparence vis-à-vis des votes des élus.

Madame Tronson demande s'il faut être dans l'opposition pour donner son avis et discuter ensemble. Monsieur le Maire précise que les élus sont libres de s'exprimer. Il souhaite apporter une précision concernant l'organisation de l'ouverture de la mairie centrale. Il a été décidé d'ouvrir une heure de plus de 17h30 à 18h30 le jeudi en expérimentation. Monsieur le Maire s'est engagé auprès des élus et il souhaite que ce dispositif soit évalué au bout de 6 mois pour voir s'il fonctionne correctement tel que prévu dans le règlement de manière à pouvoir revenir dessus, l'améliorer et le modifier si nécessaire. Cette expérimentation sera mise en place au 1<sup>er</sup> juillet. Il y aura 6 mois d'observation, avec comptabilisation des administrés qui viendraient sur ces horaires-là, même si l'expérimentation avait été faite il y a quelques années et n'avait pas donné satisfaction.

Madame Morin demande quelle solution sera trouvée si les administrés ne viennent pas sur ce créneau. Peut-il y avoir une ouverture le samedi matin ? Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui l'expérimentation concerne le jeudi soir.

Monsieur Quenioux explique qu'il faudra de la communication sur ce sujet. Monsieur le Maire est d'accord.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 22 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide d'approuver la nouvelle organisation de travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, proposé dans l'annexe joint.

Un bilan sur cette nouvelle organisation sera réalisé dans les 6 mois.

## **DB n°2024-0616 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
  
- Vu la délibération en date du 25 mai 2024 sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
  
- Vu l'attribution des RTT aux agents à temps complet non annualisés, il a été décidé en Comité Social Territorial du 20 mars dernier de modifier les conditions d'alimentation du CET. Les RTT ne pourront plus être alimentés sur le compte épargne temps.

Madame BARDOUX Delphine, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines propose d'abroger la délibération numéro 2023-0511 du 25 mai 2023 et d'approuver les modifications de l'article 2 relatives aux conditions d'alimentation du CET :

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le **31 janvier de l'année suivante N+1**.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement **au 31 décembre de l'année N**

**Les articles 1, 3 et 4 restent inchangés.**

Adopté à l'unanimité

**DB n°2024-0617 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Madame Delphine BARDOUX informe les membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*), aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières du CNFPT pour un apprenti et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du CST en date du 26 juin 2024 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre commune, Madame BARDOUX propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 deux contrats d'apprentissage maximum.

Monsieur Brault demande dans quel secteur seront pris ces apprentis ? Madame Bardoux répond que pour le moment il y a eu une candidature aux services techniques. La personne a été reçue et non retenue. Le reste des candidatures concerne le service des affaires scolaires et le service des sports. Pour le moment les entretiens ne sont pas effectués.

Monsieur Brault précise qu'au service des sports il y a peut-être des besoins d'apprentis mais à son sens, des apprentis aux services techniques sont nécessaires. Madame Bardoux répond que s'il n'y a pas de candidature on ne peut pas aller les chercher. Monsieur Brault répond que ce n'est pas une raison pour aller les mettre ailleurs s'il n'y a pas forcément de besoin. Madame Bardoux précise qu'elle

demande actuellement l'autorisation au conseil de prendre des apprentis. Lors des entretiens s'ils ne font pas l'affaire, il n'est pas question « de prendre des apprentis pour prendre des apprentis ». Les apprentis il faut les former et leur donner un métier. Monsieur Brault répond qu'actuellement les services techniques sont pauvres et que deux apprentis dans ce service serait les bienvenus.

Madame Léonard répond que si c'est un apprenti qui ne convient pas cela fait plus de travail pour le tuteur. Il faut une personne de qualité, qu'elle ait envie d'y aller et qu'il y ait une capacité à être en apprentissage.

Monsieur Lelarge regrette cette diminution d'aide du CNPFT c'est 5000 euros de coût de formation qui seront maintenant à la charge de la commune. Madame Bardoux rajoute qu'à l'heure d'aujourd'hui c'est 24000 apprentis dans les collectivités et que seul 6000 seront pris en charge.

Madame Tronson souhaite savoir qui fait passer les entretiens pour les apprentis ? Madame Bardoux répond qu'elle est présente, ainsi que Madame Delord en tant que conseillère aux ressources humaines et le Directeur des Services Techniques. Quand les entretiens débiteront pour le service des affaires scolaires il y aura Madame Audiane et le coordonnateur des affaires scolaires.

Madame Tétot demande si celui du service technique a été reçu une ou deux fois ? Madame Bardoux répond qu'il a été reçu une fois.

Madame Delord précise que sur le recrutement des services techniques elle était présente. Elle ne travaille pas au service technique, elle fait confiance au responsable, pour qu'il donne son avis, il est plus à même de reconnaître les compétences.

Madame Tronson partage cet avis et pense qu'il faut faire confiance aux personnes qui sont capables d'évaluer la candidature et la retirer si celle-ci ne correspond pas. Il est vrai qu'il faudrait un apprenti aux services techniques mais s'il ne faisait pas l'affaire, il faut faire confiance aux personnes qui ont décidé. Madame Bardoux dit qu'il faut également faire confiance aux maîtres d'apprentissages car ce sont eux qui vont travailler avec ces jeunes et les accompagner sur les deux années.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
- Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour accueillir au maximum deux contrats d'apprentissage, d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## DB n°2024-0618 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

Madame Delphine BARDOUX explique au Conseil Municipal que suite à la réussite d'un agent titulaire à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient d'ouvrir un poste :

- adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

De plus, afin de se mettre en conformité avec l'annonce parue pour un poste au service technique, il convient d'ouvrir un poste :

- ingénieur à temps complet

Madame Tétot demande si on n'a pas déjà un ingénieur ? Madame Bardoux répond que c'est pour se mettre en conformité avec l'annonce parue.

Monsieur Quenioux demande si le coût a été évalué ? Madame Bardoux répond que la personne est déjà en place.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

- adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 1 poste
- ingénieur à temps complet : 1 poste

### AFFAIRES DIVERSES

#### ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 23 mai 2024 et 27 juin 2024** :

- N°14/2024 : Marché public à procédure adaptée, relatif à l'exécution d'un marché de travaux concernant l'équipement hydraulique et électrique du nouveau forage d'alimentation en eau potable (F6)
- N°15/2024 : Achat concession de case columbarium - cimetière de Contres
- N°16/2024 : Achat concession de terrain - cimetière de Ouchamps
- N°17/2024 : Achat concession de terrain - cimetière de Contres
- N°18/2024 : Achat concession de case columbarium - cimetière de Contres

#### INTERVENTIONS

Madame Léonard précise que lors du dernier conseil il y a eu une délibération concernant une parcelle de l'école de Feings. Il y a eu appropriation des lieux avant la délibération, est ce que la vente s'est réalisée ? Également, il y a eu un géomètre qui est intervenu, quel est le cout et qui a payé ? Monsieur le Maire répond que la vente n'a pas eu lieu. Monsieur Besné répond que c'est l'acquéreur qui a payé le géomètre.

Monsieur Baron souhaite avoir une information concernant une délibération sur l'assainissement de juin 2023 qui portait sur une dérogation de déversement des eaux de l'entreprise Saint Michel et qui était rétroactive en janvier 2023 sur une année, donc jusqu' au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Depuis janvier 2024 il n'a pas été pris de décision pour prolonger quoique ce soit. Comment est géré ce rejet des eaux alors que cette dérogation est terminée ? Monsieur Besné répond que la commune est toujours en négociation avec Saint Michel suite aux travaux de la nouvelle station d'épuration. La collectivité est en négociation avec eux pour signer la nouvelle convention de rejet. Il y a eu des éléments qui ont évolué depuis le début de l'année c'est en cours de signature avec une prise en compte rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Monsieur Baron dit que la réponse n'est pas très satisfaisante dans le sens où on répond que cela va être régularisé, il devrait y avoir un suivi. Monsieur Besné précise que la conformité est là pour l'entreprise Saint Michel, ils sont juste en train de créer un nouvel équipement, il y a des chiffres à intégrer dans cette nouvelle convention.

Madame Léonard remarque que sur l'ancien terrain de la Franciade il est prévu une démolition et des travaux. Il n'y a pas de permis de construire affiché, quel est le projet ? Est-ce que cela appartient à la commune ? Monsieur le Maire répond que cela n'appartient pas à la commune. Pour le reste Monsieur le Maire va vérifier auprès des services.

Madame Péan-Norguet remercie tous les élus pour leur présence pour les élections législatives, ainsi que les bénévoles et les agents présents.

Elle rappelle que l'association des commerçants lance le premier marché nocturne le vendredi 28 juin. Les associations sont fédérées et souhaitent proposer un marché nocturne avec des créateurs. Ce sera tous les vendredis du mois de juillet et août, à partir de 16h et jusqu' à 20h30.

Monsieur Lelarge précise que l'organisation des élections en trois semaines n'a pas été facile. Il est épaté de la mobilisation des élus et d'un certains nombres d'habitants de la commune, ce qui a permis d'organiser trois créneaux alors que ça faisait longtemps qu'à Contres il n'y en avait que deux. Mettre en place 3 créneaux c'est une gageure, il remercie Madame Péan-Norguet pour avoir organisé tout cela de main de maître.

Madame Leonard précise qu'elle était dans le même bureau que Madame Péan-Norguet et que c'était très bien organisé pour le dépouillement. Cela serait bien que chaque élu reste au dépouillement et surveille une table pour que ça soit bien cadré.

Madame Péan-Norguet a refait un point avec les élus sur les règles à respecter lors de ces scrutins.

Monsieur Baron évoque le sujet du rapport de la cours des comptes et de sa communication. Y a-t-il du nouveau ? Monsieur le Maire répond que la collectivité a reçu le rapport définitif A partir de là, il y a un délai de deux mois pour organiser la restitution en conseil municipal. Monsieur Baron demande à partir de quand court le délai ?

Monsieur le Maire répond « à partir du 4 juillet ». Il n'a pas été fixé la date d'un conseil qui sera consacré à ce sujet. Le rapport définitif a été reçu le 4 juin avec mention « ne pas divulguer » parce qu'il y a la possibilité d'y annexer une réponse que le Maire peut donner. Le rapport ne peut être définitif et communicable qu'après l'envoi de la communication de ces observations qui seront annexées au rapport. La date limite de ces observations est le 4 juillet.

Le prochain conseil sera donc dans l'été pour parler de ce sujet.

Monsieur Legouy demande quand seront les dates des prochains conseils. Monsieur le Maire répond le 19 septembre à la suite de la réunion de travail avec le CAUE. Pour le moment il n'y a pas d'autres dates.

La séance est levée à 19h30.

Le 2 juillet 2024

La secrétaire de séance

Elodie Pean-Norguet



Le Maire  
Antoine LELARGE

